

REPUBLIQUE FRANÇAISE

C.C. PEVELE CAREMBAULT

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : Budget Principal

Numéro SIRET : 20004196000008

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE TEMPLEUVE

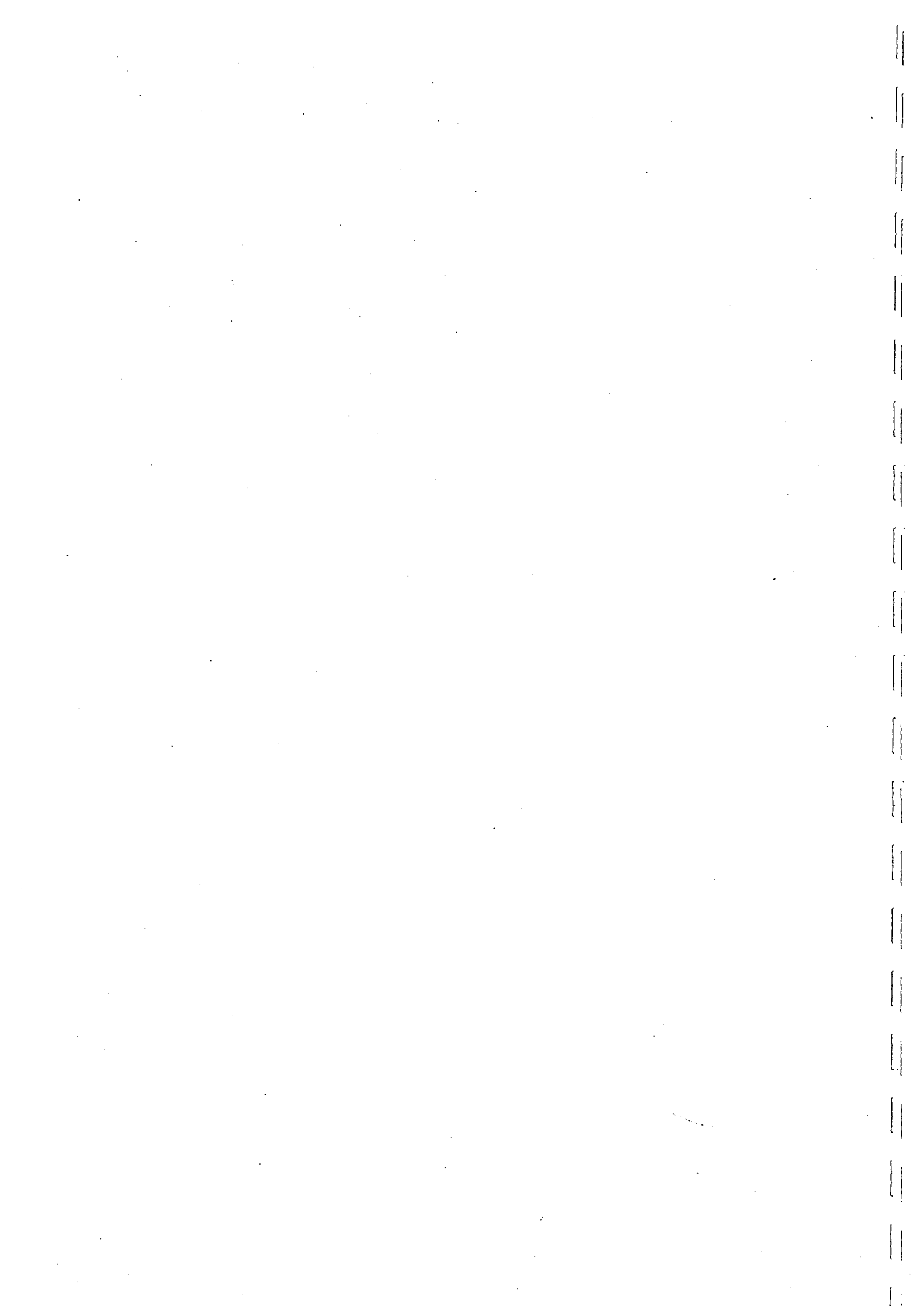
M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Parc d'activité du MOULIN D'EAU

ANNEE 2015



I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	150 000,00	470 000,00	470 000,00
6015	Terrains à aménager		0,00	0,00
6044	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		20 000,00	20 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	150 000,00	450 000,00	450 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	2,00	2,00
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00	2,00	2,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		150 010,00	470 002,00	470 002,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		150 010,00	470 002,00	470 002,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	468 218,09	486 534,46	486 534,46
7133	Variation des en-cours de production de biens	468 218,09	486 534,46	486 534,46
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		468 218,09	486 534,46	486 534,46
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		468 218,09	486 534,46	486 534,46
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		618 228,09	956 536,46	956 536,46

+

RESTES A REALISER 2014 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	6 747,19
---	----------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	963 283,65
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

I - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

I

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		1,00	1,00
7015	Ventes de terrains aménagés		1,00	1,00
74	Dotations, subventions et participations		41 000,00	41 000,00
7473	Départements		41 000,00	41 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,00	1,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	1,00	1,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		10,00	41 002,00	41 002,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		10,00	41 002,00	41 002,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	618 218,09	922 281,65	922 281,65
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	618 218,09	922 281,65	922 281,65
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		618 218,09	922 281,65	922 281,65
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		618 228,09	963 283,65	963 283,65

+	
RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	963 283,65

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	618 218,09	922 281,65	922 281,65
	Charges transférées (9)	618 218,09	922 281,65	922 281,65
3555	Terrains aménagés	618 218,09	922 281,65	922 281,65
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		618 218,09	922 281,65	922 281,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		618 218,09	922 281,65	922 281,65

+	
RESTES A REALISER 2014 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	486 534,46
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 408 816,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	618 218,09	922 281,65	922 281,65
168751	GFP de rattachement	618 218,09	922 281,65	922 281,65
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		618 218,09	922 281,65	922 281,65
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		618 218,09	922 281,65	922 281,65
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	468 218,09	486 534,46	486 534,46
3355	Travaux	468 218,09	486 534,46	486 534,46
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		468 218,09	486 534,46	486 534,46
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		468 218,09	486 534,46	486 534,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		1 086 436,18	1 408 816,11	1 408 816,11

RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 408 816,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).